

Arrêté temporaire n°2026CJT304330A1

Enregistré sous le numéro 2026CJT304330 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 2026-075 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Pour des travaux de la société ALTUNAY BATI livraison et terrassement au chemin du petit moulin le 02-04-2026 pour la journée.

Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté 2026-03-30-R-0268 du 30 mars 2026 portant délégation de signature accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice générale adjointe en charge de la gestion des espaces publics ;

VU la délibération du 28 mars 2024 approuvant les tarifs d'occupation du domaine public.

VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 01-04-2026 de ALTUNAY

Considérant qu'en raison de travaux de la société ALTUNAY BATI livraison et terrassement au chemin du petit moulin le 02-04-2026 pour la journée, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTENT

Article 1 - Chaussée réduite

Du 02-04-2026 au droit du 8 Chemin du Petit Moulin, les voies sont rétrécies au droit du chantier.

Article 2 - Stationnement réservé

Le stationnement situé au 8 chemin du Petit Moulin est réservé le 02-04-2026 jusqu'au 02-04-2026 entre 07:00h et 17:00h à l'entreprise devant effectuer les travaux.

Article 3 - Signalisation

L'entreprise assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 - Frais de dossier

Un droit fixe de 20€ s'applique pour l'instruction de cette demande.

Article 5 - Camion

Le stationnement du camion est facturé 25€ par jour soit 25€ pour les 1 jours.

Article 6 - Total sommes à payer

La société Altunay Bati au 6 ALLEE JEAN GIRAUDOUX 69780 MIONS devront s'acquitter de la somme de 45.00€.

Un titre de paiement sera émis et par la Trésorerie.

Article 7 - Responsabilité du permissionnaire

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser l'objet de sa demande, sous réserve du respect des conditions générales du règlement de voirie, dont une partie est rappelée ci-après :

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents et incidents pouvant survenir aux choses et aux personnes du fait de l'autorisation qui lui est accordée. A l'achèvement des travaux, les lieux seront remis en état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 8 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 9 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 10 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

Article 11 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 12 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- ALTUNAY BATI
- ALTUNAY IHSAN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Subdivision de Nettoiement

Article 13 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 01/04/2026

Pour le Président,

Pour la Présidente,



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "David". To the right of the signature is a circular official stamp of the Métropole de Lyon, featuring a central emblem and the text "MÉTROPOLIS FRANÇAISE Métropole de Lyon" around the perimeter.

Catherine DAVID
Directrice Générale Adjointe

À Fontaines-sur-Saône, le 01/04/2026

Pour le Maire,



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "B". To the left of the signature is a circular official stamp of the Mairie de Fontaines-sur-Saône, featuring a central emblem and the text "MAIRIE DE FONTAINES-SUR-SAÔNE Rhône" around the perimeter.

Bénédicte HAMELIN
Maire de Fontaines-sur-Saône